

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 20 JANVIER 2022**

Date de convocation : 13 janvier 2022

Date d'affichage des délibérations : 25 janvier 2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain PRIGENT, Maire.

Présents : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Yvonnick DAVID, Jacqueline CHEVILLON, Nathalie BOISNARD AQUILINA, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Sylviane PAUL, Jean-Yves DUCLOS, Yvon DANTEC, Bruno TRACOU, Franck HARDY, Hubert MINNITI, Delphine AVIGNON, Stéphanie ARNAUD, Laëtitia BOUGET, Mickaël PRODHOMME, Vincent SEVAER.

Absents excusés : Philippe BOURRÉ, Jean-Michel DESMONS, Marie GUEGUEN PRIGENT, Nathalie ROBIC FAUDEMÉR.

Procurations : Philippe BOURRÉ (pouvoir à Jean-Yves DUCLOS), Jean-Michel DESMONS (pouvoir à Yvonnick DAVID), Marie GUEGUEN PRIGENT, (pouvoir à Vincent SEVAER) et Nathalie ROBIC FAUDEMÉR (pouvoir à Nathalie BOISNARD AQUILINA).

Secrétaire de séance : Vincent SEVAER.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 - présents : 19 - votants : 23.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 13 décembre 2021

CULTURE

- Weekend à la rue - signature d'une convention
- Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine - Charte de partenariat DAISY DANS VOS BIBLIOTHÈQUES

VIE MUNICIPALE

- Commission Démocratie de Proximité - désignation des membres

INTERCOMMUNALITE

- Syndicat de musique et danse SUET - rapport d'activité 2020 - 2021

FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS,

- Prise en charge des dépenses d'investissement 2022 au 1^{er} trimestre
- Budget PLANTY - Décision Modificative n° 2
- Budget SUZY - Décision Modificative n° 1

URBANISME, VOIRIE, ENVIRONNEMENT, AFFAIRES FONCIERES

- Acquisition de parcelles

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Intercommunalité - Tour de table des commissions de Rennes Métropole

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur Vincent SEVAER désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal suivant l'**article L. 2121-15 du CGCT** qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

2022 - ADMINISTRATION GENERALE APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2021

ANNEXE : compte rendu du lundi 13 décembre 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 13 décembre 2021.

Les membres du Conseil Municipal valident le compte rendu du 13 décembre 2021 à l'unanimité.

2022.001 - JANVIER - CULTURE - CONVENTION D'ORGANISATION DE « UN WEEKEND A LA RUE »

Madame Nathalie BOISNARD-AQUILINA, 6^{ème} Adjointe à la culture, l'apprentissage artistique, la vie associative et sportive, présente le rapport suivant :

Les communes de Bourgbarré, Chantepie, Corps-Nuds, Vern-sur-Seiche, Nouvoitou et Saint-Armel mutualisent leurs actions en matière de politique culturelle sur certaines actions et notamment à travers le Weekend à la rue.

Les six communes partenaires portent une réflexion commune concernant les possibilités de mutualisation de leurs actions en matière de politique culturelle. Après une première édition à trois communes en 2017, une deuxième à quatre communes en 2018, et une troisième édition à cinq communes en 2019, l'organisation d'un week-end autour des arts de la rue du 29 mai au 1er juin 2020 et des 21, 22, 23 et 24 mai 2021 s'est vue mise à mal par l'épidémie de Covid-19.

Considérant que ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre, répondant aux objectifs culturels que se sont donnés les 6 communes, et d'autre part, à susciter des moments de rencontres entre les populations qui partagent un bassin de vie et à « faire territoire », les communes de Bourgbarré, Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche s'associent pour l'organisation de l'évènement selon les modalités décrites dans la présente convention.

A compter de 2022, la commune de Bourgbarré se joint à nos 5 communes.

L'évènement est organisé conjointement par les 6 partenaires sous le titre « Un weekend à la rue ».

Chaque commune accueillera un spectacle, dans le cadre d'une programmation artistique concertée, selon un calendrier défini ultérieurement et conjointement entre communes participantes entre le vendredi 3 juin au lundi 6 juin.

Autour de cette programmation viendront s'organiser des actions culturelles et des animations, avec des passerelles d'un territoire à l'autre, pour faire circuler les publics. La mutualisation de l'organisation passera par une mise en commun des compétences des services municipaux, la mise en place d'une communication commune et la sollicitation du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et danse du SUET.

Chaque commune prend en charge de façon autonome l'organisation de l'évènement qui a lieu sur son territoire, s'appuyant sur ses services municipaux.

A ce titre, elle assure la préparation administrative et technique de l'évènement, sur ses fonds propres, associant le cas échéant le soutien de prestataires à ses frais. Elle assure l'accueil du public et des équipes artistiques et techniques.

Il appartient à chaque commune de veiller à remplir les obligations légales, fiscales et administratives liées à l'organisation de cette manifestation.

Il est précisé que, d'un commun accord, les spectacles organisés dans le cadre du Weekend à la rue seront gratuits pour le public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature de la convention de partenariat visant à organiser un weekend à la rue avec les communes de Corps-Nuds, de Bourgarré, Chantepie, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.**

**2022.002 - JANVIER - CULTURE - CHARTE DE PARTENARIAT - DAISY DANS VOS BIBLIOTHÈQUES
A DESTINATION DES PUBLICS EMPÊCHÉS DE LIRE DU FAIT D'UN TROUBLE OU D'UN HANDICAP**

Madame Nathalie BOISNARD-AQUILINA, 6^{ème} adjointe à la culture, l'apprentissage artistique, la vie associative et sportive, présente le rapport qui suit :

Le Département d'Ille et Vilaine, par l'intermédiaire de la médiathèque départementale, propose à la commune de CORPS-NUDS, une charte de partenariat DAISY DANS VOS BIBLIOTHÈQUES à destination des publics empêchés.

Le dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins dans la société de l'information.

Cette loi a institué l'exception du droit d'auteur en faveur des personnes empêchées de lire, qui permet à des organismes non-lucratifs de réaliser et de communiquer aux personnes en situation d'handicap des versions adaptées des œuvres protégées, sans avoir ni à demander d'autorisation préalable aux titulaires des droits et des droits voisins (auteurs, éditeurs, producteurs, interprètes...) ni à les rémunérer.

Elle est définie aux articles L-122-5, L-122-5-1 et L-122-5-2 du code de la propriété intellectuelle.

L'objet de la charte est de définir le fonctionnement du partenariat entre la médiathèque départementale d'Ille et Vilaine et la bibliothèque ou le réseau de bibliothèque partenaire, sous la forme du dispositif « Daisy dans vos bibliothèques ».

A ce titre, il est proposé que la bibliothèque de CORPS-NUDS participe à ce dispositif en vue de favoriser la lecture publique ouverte à un plus large public.

La médiathèque départementale s'engage à fournir un accès à un compte professionnel Éole à la bibliothèque ; des identifiants de connexion seront remis sur demande, permettant de gérer les usagers de la bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE les termes de cette charte,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette charte avec la médiathèque départementale et à mettre tout moyen à disposition des personnes concernées.**

**2022.003 - JANVIER - VIE MUNICIPALE - COMMISSION DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire, rappelle et expose ce qui suit :

Par délibération 2020-022 du 8 juin 2020, la Conseil Municipal a procédé à la création de diverses commissions, dont la commission démocratie,

Par délibération 2021-074 du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal a procédé à la validation de la charte de la commission démocratie.

A ce titre, il convient à ce jour de procéder à la désignation de ses membres.

Après consultation du public, et vue que la démocratie mise en œuvre sur la commune de Corps-Nuds soit représentative des vœux de la population et donc participative, il convient de valider les membres souhaitant œuvrer dans ce cadre.

Il est proposé la liste paritaire suivante de 12 participants, à savoir :

Monsieur ARRIGHI FREDERIC
Madame AVIGNON DELPHINE
Madame BELLIARD COUTANT CAROLE
Monsieur CHARUEL SEBASTIEN
Madame DELPORTE MARION
Madame GUEGUEN PRIGENT MARIE
Monsieur GUIVARCH GAYLORD
Monsieur HAMET GUILLAUME
Madame LEFRANC BOURASSEAU ASTRID
Madame POIRIER BABETH
Monsieur PRODHOMME MICKAEL
Monsieur SEVAER VINCENT

En outre, Monsieur le Maire est désigné président de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la constitution de la commission démocratie participative comme suit :**
 - o **Membres**

Monsieur ARRIGHI FREDERIC
Madame AVIGNON DELPHINE
Madame BELLIARD COUTANT CAROLE
Monsieur CHARUEL SEBASTIEN
Madame DELPORTE MARION
Madame GUEGUEN PRIGENT MARIE
Monsieur GUIVARCH GAYLORD
Monsieur HAMET GUILLAUME
Madame LEFRANC BOURASSEAU ASTRID
Madame POIRIER BABETH
Monsieur PRODHOMME MICKAEL
Monsieur SEVAER VINCENT

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette présente délibération**

2022.004 - JANVIER - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SUET MUSIQUE ET DANSE RAPPORT D ACTIVITÉ 2020-2021
--

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances, du personnel, du transport, du développement économique et du monde agricole présente et commente en tant que Président, le bilan d'activité de l'année scolaire 2020-2021 du syndicat intercommunal du SUET musique et danse.

Syndicat intercommunal depuis avril 2004, l'école de musique et de danse du SUET est un établissement public d'enseignement, de création et de diffusion regroupant cinq communes situées sur le territoire sud-est de Rennes : Chantepie, Corps-nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche. Identifiée comme Ecole de Pays

dans le cadre du schéma départemental d'Ille et Vilaine, l'Ecole de musique et de danse du Suet est agréée et classée par le Ministère de la Culture, en conservatoire à rayonnement intercommunal.

Ouverte à tous les publics, l'école de musique et de danse propose une variété de pratiques collectives (orchestres d'harmonies, orchestres à cordes, chorales, ensembles de guitares, ensembles de jazz, ensembles de musiques actuelles amplifiées...) auxquelles s'ajoutent des "sessions", moments ponctuels autour d'esthétiques musicales diverses (baroque, traditionnel, flamenco...) qui sont l'occasion d'une pratique supplémentaire pour les élèves, mais également des cycles de conférences, animées par des enseignants du SUET et des intervenants extérieurs.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2020-2021 du SUET.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue entre les maires concernés par le territoire du SUET. Chacun a pu prendre connaissance des difficultés rencontrées par le syndicat et pour autant ont affirmés leur souhait de voir perdurer cette structure qui apporte un réel service pour les populations des territoires.

Si la question se pose de la participation et du soutien de Rennes Métropole, chacun comprend que cela induirait, en cas de prise de compétence globale de la culture par la métropole, le fait d'inclure également le conservatoire de Rennes. Cela aurait une incidence très forte sur le budget communautaire.

Cela étant, il apparaît que lorsque les communes font appel à des syndicats, troupes, ou organismes extérieurs dans le cadre de leurs animations culturelles, Rennes Métropole apporte son soutien. Pour les syndicats, cela n'est pas le cas.

Une incohérence est à souligner sur ce point et Monsieur le Maire souhaite pouvoir en rediscuter avec Rennes Métropole, de manière à assurer le maintien des syndicats intercommunaux.

2022.005 - JANVIER - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 AU 1^{ER} TRIMESTRE

Monsieur Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, du personnel, du transport, du monde économique et agricole, des transports présente et commente le rapport suivant :

Préalablement au vote du budget 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'année 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

C'est ainsi qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses ci-après :

- Opération 347 voirie - effacement de réseau	237,60 €
<i>Panneaux alu entrée parking place Kildare</i>	237,60 TTC
- Opération 181 « PCAET » économie énergie	5 506,20 €
<i>Bac aménagement du parvis de l'église</i>	5 506,20 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits inscrits ci-dessus et ce avant le vote du budget principal 2022.**

**2022.006 - JANVIER - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS
BUDGET ANNEXE « LE PLANTY » DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur LISEMBART Laurent, Adjoint aux finances, au personnel, au transport, au développement économique et au monde agricole expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021-019 du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget 2021.

Par délibération n° 2021-086 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n° 1.

Afin de procéder aux diverses écritures de fin d'année, et d'inclure les opérations de stocks, il convient de procéder à l'approbation d'une décision modificative n° 2, détaillée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
70	Produits de services et de ventes diverses	-126 765 ,00 €
042-7133	Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 765,00 €
TOTAUX		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
040-3355	Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 765,00 €
TOTAUX		126 765,00 €

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16	Emprunt et dettes assimilées	126 765,00 €
TOTAUX		126 765,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la gestion de la présente délibération.

**2022.007 - JANVIER - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS
BUDGET ANNEXE « SUZY » DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur LISEMBART Laurent, Adjoint aux finances, au personnel, au transport, au développement économique et au monde agricole expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021.019 du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget 2021.

En vue de procéder aux dernières écritures comptables permettant un rattachement au budget 2021, il convient de procéder à une décision modificative n° 1, détaillée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6045	Achat d'études et prestations de services (terrains à aménager)	20 000, 00 €
TOTAUX		20 000, 00 €

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7133	Variation des en-cours de production de biens	20 000, 00 €
TOTAUX		20 000, 00 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>
--

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
3355	En-cours de production de biens - terrains	20 000, 00 €
TOTAUX		20 000,00 €

RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
1641	Emprunt et dettes assimilées	20 000,00 €
TOTAUX		20 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la gestion de la présente délibération.**

2022.008 - JANVIER - URBANISME, VOIRIE, ENVIRONNEMENT, AFFAIRES FONCIERES ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur DAVID Yvonnick, Adjoint à l'urbanisme, au développement durable et aux infrastructures fait la lecture du rapport qui suit :

Par délibération 2020-009 du 2 mars 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'acquisition des parcelles cadastrées AD 249 et ZO 218, d'une superficie totale de 6 898 m² au prix de 82 776 € auprès des consorts BREMONT.

Ces parcelles sont classées en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. (PLUi)

Compte tenu des prix de référence pratiqués sur la métropole dans un zonage en 2AU, il convient de distinguer les prix d'acquisition de la partie de terrain directement à proximité des réseaux, en continuité du tissu urbain existant et constructible à très court terme et celui de la partie de terrain qui fera l'objet d'une urbanisation à moyen terme.

Aussi, il convient de détacher la partie de terrain dont le zonage aura évolué en zone urbanisable au cours de la prochaine modification du PLUi. Cette partie de terrain représentera une superficie d'environ 400 m² et son prix d'acquisition est fixé à 142 € le m².

Le prix d'acquisition de la partie de terrain restant en zonage 2AU est fixé à 4 € le m² pour une superficie d'environ 6 498 m².

Les superficies de chacune des parcelles seront précisément définies à l'issue de l'intervention du géomètre désigné.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- FAIRE intervenir un géomètre pour la division de la parcelle cadastrée AD 249 dans sa partie Nord-Est, en continuité du bâti existant, pour une superficie d'environ 400 m², à la charge de la commune
- FIXER le prix de cette future parcelle à 142 € le m²,
- FIXER le prix du terrain restant, AD 249p et ZO 218 à 4 € le m²,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération auprès du notaire de la commune Maître JAGAULT PELLERIN, notaire à Corps-Nuds,
- DIRE que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget de la commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné par délibération n° 2020-05-018 du 25 mai 2020 délégations à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, certaines missions spécifiques pour la durée de son mandat.

Parmi ces pouvoirs figurent notamment les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les périmètres définis par Rennes Métropole en secteur de DPU ou en ZAD, ou en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Il est rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Déclaration d'Intention d'Aliéner

N°2021	Adresse du Bien	Parcelles	Nature	Superficie	Notaires
023	Le Jardin de derrière	AC 432p	Non bâti	410 m ²	Me SAGET
024	Le Bourg	AC 55p, 56p, 57p	Non bâti	232 m ²	Me SAGET
025	La gare	AD 173 et 256	Bâti	1214 m ²	Me GONZALEZ
026	Route de Rennes	AC 148p	Non bâti	318 m ²	Me SAGET
027	10 rue de Chateaubriant	AB 512 ET 521	Bâti	560 m ²	Me SAGET
028	6 rue de Chateaubriant	AB 647	Bâti	50 m ²	Me SAGET

Marchés Publics

N°2022	Mode de passation	Objet	Attributaire	Montant
2022-001	Marché à procédure adaptée	Maitrise d'œuvre secteur SUZY	Atelier Ersilie SCOP SARL	29 000 € HT

Monsieur le Maire fait état de sa profonde tristesse à l'annonce du décès de Monsieur Pat SWEENEY, président du comité de jumelage CORPS-NUDS KILDARE, à Kildare.

A ce titre, l'ensemble des personnes présentes sont sollicités pour honorer sa mémoire et procéder à une minute de silence.

La séance est levée à 21 h 15.

Fait et délibéré en séance le 20 janvier 2022.

Le Maire, Alain PRIGENT